



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Assouplissement des conditions de déblocage des PEE - Violences conjugales

Question écrite n° 45319

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur les conditions de déblocage du plan épargne-entreprise (PEE). Un récent décret permet le déblocage anticipé de la participation et des sommes détenues sur un PEE lorsque des violences sont commises contre le bénéficiaire par son conjoint, son concubin ou son partenaire de Pacs, ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire de Pacs. Il faut pour cela disposer d'une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales, ou que les faits correspondent à la circonstance aggravante de violences conjugales (article 132-80 du code pénal) et donnent lieu à une réponse pénale. Une partie très conséquente des victimes de violences conjugales ne dépose pas plainte. Pourtant, cette épargne pourrait se révéler salvatrice pour fuir ces situations. Elle souhaite connaître son avis sur une évolution et un assouplissement des conditions de déblocage des PEE dans ces cas.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45319

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Ministère attributaire : [Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 avril 2022](#), page 2476

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)